

Contrats de publicité et de promotion

Paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgateion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2024-2025
Trimestre : juillet à septembre

Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date
Cartier Communications	55 501,60 \$	Publicité traditionnelle, Campagne "Ça" - 2024	2024-06-01
Cossette Media inc.	2 771,76 \$	Agence de Placement Média - Cahier spécial langue française Le Devoir (1/4 de page verticale couleurs dans un cahier sur le Français, langue officielle du Québec en collaboration avec le MRIF)	2024-09-07
Cossette Media inc.	4 986,20 \$	Agence de Placement Média - Campagne Appel de candidatures Prix valorisation de la langue française	2024-06-07
Cossette Media inc.	1 350,00 \$	Agence de Placement Média - Campagne Appel de candidatures (AP-24-111) Prix valorisation de la langue française	2024-06-07
Cossette Media inc.	212,00 \$	Agence de Placement Média - Campagne Appel de candidatures (AP-24-111) Prix valorisation de la langue française	2024-06-07
Cossette Media inc.	1 578,34 \$	Agence de Placement Média - Campagne Appel de candidatures (AP-24-111) Prix valorisation de la langue française	2024-06-07
Cartier Communications	408 316,70 \$	Publicité traditionnelle, Campagne "Ça" - 2024	2024-07-01

Information complémentaire :
Les frais déclarés sont ceux comptabilisés pour le trimestre. Les frais peuvent s'échelonner sur plus d'un trimestre et sont diffusés lors de la comptabilisation.